MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Seance du lundi 3 aout 1846.

[illegible]

JH. GENOIS, Recorder.
A. H. CROSSNAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secretaire.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Seance du 10 aout 1846.

[illegible]

JH. GENOIS, Recorder.
A. D. CROSSMAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secretaire.

VOIRIE PREMIERE MUNICIPALITE.
Seance extraordinaire du 17 juin 1846.

[illegible]

TRESOR DE LA POITRINE.

[illegible]

P. CUSACHS ... LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis ... B. TALAMON ... RAYMOND CAHUZAC, 34 Vieille Levee ... REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas ... HARROD, DARLING & Co., 49 Commune ... S. V. BARRETT, 21 Gravier ... F & J LACOSTE, 105, rue Royale ... VOR. MAIGNAN, 87, rue St. Louis ... G. M. LUCAS, 30, rue Bienville

VINS de Bourgogne—25 caisses vin de Bourgogne supérieur, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres

A VENDRE, en debarquement du navire Talma, de Bordeaux: 50 barils vin blanc Haut-Sauterne, 40 barriques vin rouge, 50 caisses Curaçao surfin, 3000 paniers anisette, par POUGET fils, 27 juil 147, Royale, entre St Louis et Toulouse

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, [illegible]

Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

ETATS-UNIS d'Amerique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le trente juin de l'annee de N. S. 1846, et la soixante-dixième de l'independance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dument commissionne et assermente, et en presence des témoins soussignés: John Perkins Withney et Richard Bartlett Sumner, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fonde de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fonde de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fonde de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York.

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuve le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées, et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861, sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frere, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fonde de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions, et la dite Compagnie aura le droit de faire ses réglemens, de les changer et les amender, pourvu que les dits changements ou amendements ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procedures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres tenus, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'il en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepte sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir des livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transferee pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistre sur les livres de ladite compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de le transmettre à cette charte et à tous reglemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice, de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabilité à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées, et une vente du dit Dock et de ses dependances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un reglement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ici nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangemens ci dessus mentionnes, ordonné et établi les articles precedens de societe, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an des écrits ci dessus, en presence de Charles La Bedoyere Kernion junior, et Edmond Florian Malus, témoins competens, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après avoir lu le tout.

Original signé.

JOHN GEDDES,	F VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J W STANTON,	JOHN HUGHES,
WM L PALMER,	ROBERT MURPHY,
J W STANTON, (p. p.)	JOHN S GILBERT, par
R SANDS TUCKER,	J P WHITNEY,
L L SMITH, per Att'y,	R B SUMNER,
THOS N CAZNEAU,	J P WHITNEY,
GORDON PLUMMER,	ED OGDEN, pour lui et
S. W. FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G GREEN & BRO.,	OLIVER PALMES,
RUD SWARTZE (p. p.),	DANIEL JOHNSTON par
JESSE HART,	O PALMES, chargé,
A GORDON,	R A HIERN,

LA BEDOYERE KERNION, Jr., E FLORIAN MALUS,
LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, certifie que cet acte de societé limitée, a été aujourd'hui enregistré dans son bureau dans le livre de sociétés No 2, folios 172, 173, et 174.

Nouvelle Orléans, le 28 juillet 1846.
31 juillet—30 F. DURIVE, Conservateur.

2000 DEMI boites Sardines à l'huile, 500 boites do, 200 boites dites 2/3 dito, 200 do 1/3 dito; 300 demi boites petits Pois au naturel; 200 demi boites Petits Pois accommodés au jambon; 10 paniers Gorgonlet d'Anger; 200 demi boites Maquereaux à l'huile; 100 demi boites Truffes du Perigord, de récentes importations et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 aout 99 rue de la Douane.

A VENDRE à des prix modérés pour clore diverses consignations, par le soussigne: Conserves de Chatelain Jenne et Basset; 2000 demi boites sardines à l'huile, 300 boites moyennes dites 2/3, dito; 200 tiers boites dito; 500 do dito; 500 demi do petits pois au jambon; 500 do do au naturel; 60 paniers gurgoulet; 60 demi boites maquereaux à l'huile; 100 demi do truffes pures du Perigord. —Cognac Pellevoisin— 10 demi pipes 1me preuve; 10 quarts dito dito; 10 barils très vieux cognac 1818; 10 dito 1815; Divers—3 boucauts cassis; 1 caisse moutarde française. 200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récentes, et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 aout—30 99, Douane.

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve 30 quarts do do, à vendre par 4aout—15 TH BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve 10 barils de 1825, 1re preuve, a vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 aout 99, Douane.

3 Boucauts de Cassis, a vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 aout 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 aout 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD. 4aout 99, Douane.

100 Boites Pates Truffés, assortis, a vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4aout 99, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Yersin et Lecoultre, 56 do do Sauvajol, 37 do Kirsch, A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 aout 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'au du vie, 34 do cerises do, 12 do raisins do, A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Yersin Lecoultre, en debarquement du James N. Cooper, du Havre, a vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orleans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orleans

MERISE—50 barils 1ere qualite, a vendre par COURVOISIER & Co, 21 juil Encoignure Royale et Orleans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, a vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orleans

LIQUEURS assorties—50 caisses, a vendre par COURVOISIER & Co, 21 juil Encoignure Royale et Orleans

A VENDRE en debarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux: 180 milliers bouchons pointus; 1 boucaut champignons secs, par N. DUDOUYT 11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en debarquement du Talma, de Bordeaux, a vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26, Vieille Levee

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, a vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par 11juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en debarquement du navire Châteaubriand, du Havre, a vendre par AUGUSTE MOLIER, Rue St. Louis No. 90. Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'epreuve du feu. 16 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux: 238 barriques Vin rouge de diverses qualités; 117 demi dito et barils de Vin blanc; 5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1825. 17 jn G. M. LUCAS, 30 Bienvill

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS, 30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant. H. DE GOER & RUFFLARD, 3 juil 21, Magasins

SARDINES—En debarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 300 caisses sardines marque Philippe et Canand, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 30 juin 17 et 19 St. Loui[s]

TRUFFES—En debarquement du [illegible] 25 caisses et 50 demi-boites [illegible]

FRUITS au jus—[illegible]

DROGUES—[illegible]

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, nevralgie, tremblemens étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côte, debilité generale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, ou les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guerir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouvera en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,809 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,
Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J.-B.-CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvriere, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES,
No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné a la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—30

DROGUES ET MEDICAMENS.
En débarquement du navire Rockall, du Havre: Chiendent, fenouil de Florence, Mélisse verte, fleurs camomille romaine, Fleurs de tilleul, do de violette. Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat, Do de bouillon blanc, do camomille de Paris, Do de roses de provins, racine de guimauve, Racine de Canica, do de fougere, do de bardane, Douce amère, coriandre, fécule de pomme de terre, Pois d'iris, plaquets cautère, capsules de Raquin, Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville, Sirop de Briant, do Lamouroux, do anti goutteux Boubée, Elixir de Guillie, huile de foie de morue, Huile de noix vierge, do d'oeillet, Bas élastiques Leperdriel, ventrière do do. Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, vératrine, salicine, strichnine, acide succinique, Poudre divine, codéine, extrait de monesia, Extrait de chardon benit, do de bella sone, Essence d'absinthe, do d'anis vert, Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort, Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand. Matras en verre, do do recipens florentins do do Matras en verre, do do, mortiers en porcelaine do do. A vendre par P CUSACHS, 30 juillet encoignure Conde et St Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, a douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fév—1an

$10 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne, la mulatresse MARIANNE, agée de 17 a 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette ville et la fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS.
9 jt— 263, rue St. Philippe

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
VOLE ou perdu—Un poney noir, petite taille, une marque blanche au front, sans vivacité dans les yeux. Ce poney est un peu paresseux. Cinq piastres de récompense seront données à quiconque le ramenera au No. 62 rue du Camp. 18 aout

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co. 14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co. 13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin vert, en débarquement du brick Tito, à vendre par 11 mai I. CANTIN, 42 Gravier

VIN de Marseille—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co. 17 juin 54 Vieille Leve

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback: 4 demi pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux. HEPBURN & TURPIN, 25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—32 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par 1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—700 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levee

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 30 boites prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brûlé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26 Vieille Levée

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.
REÇU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux. 15 avril D.H. HOLMES.

A VENDRE au débarquement—12 barriques vin rouge. —En magasin— 25 paniers champagne en grandes et demi bouteilles. 75 paniers huile de marque J Plagniole; 100 caisses vin rouge; 50 do absynthe Suisse; 50 do do de Marseilles; 100 do liqueurs assorties en grandes, demi et quatts bouteilles. 30 do curaçao; 15 do kirch; 50 do eau de fleur d'oranger. 20jt LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné: 140 barriques vin rouge. 24 demi dito vin blanc. 18 barrils dito, G.M LUCAS, jt—15 30, Bienville.

PICADURA—20 barils, de qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co. 24 juin 20 St. Louis

HUILE d'Olive, Salaisons—200 paniers huile J. Plagniol, 24 onces; 3000 do de 6 bouteilles en paniers; 75 caisses olives; 50 do cornichons et capres; 50 barillets Malaga sec, à vendre par Sr.-V. BARRETT, 14 juil 21 Gravier

CHAPEAUX—300 caisses chapeaux de différentes qualité, comprenant un assortiment de chapeaux noirs et couleur perle, en casimir, à la mode, de soie, feutre et de chasse. Aussi, un bel assortiment de chapeaux de paille, à vendre par R G HOBBS, 11 mai 12, Douane.

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, [illegible]

BACON—[illegible] du navire Talma, de Bordeaux: [illegible] ROSA LACOSTE, 180 Royale

CHEMIN A COULISSES DE LA Nelle-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
REDUCTION DE PRIX.

A L'AVENIR les prix de passage [illegible] comme suit:

Billet seul, pour n'importe la distance,	[illegible]
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans,	10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist.	10
Cinquante billets rouges,	$7 50

Billets pour l'année, personnel $30, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DECARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crêmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 h. A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	8
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	midi.
"	3 1/4	"	2 h. P. M.
	5	"	4
	7 1/4	"	6 1/2
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes le heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepte les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M	De Lafay. hiver, à 7 A. M.
De la rue Canal, 6 1/2 "	De la rue Canal, 7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON,
22 juin Ingénieur en chef.

ECRITURE.

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No. 15, rue du Camp, ou l'on pourra acquérir une écriture nette et rapide.

Comme MM. D. sont persuadés que tout le monde désire avoir une belle main, ils souhaitent que tous leurs écoliers continuent les leçons, (sans dépense additionnelle) jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent que si, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et les colleges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne qui raisonne, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt six lettres.

L'assertion suivante du principal du college de Natchez, n'a été donnée qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.

L'écriture, ainsi que l'arithmétique, dont être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se pénétrer de ces principes.

MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.

Messieurs,—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers.— Je suis heureux de pouvoir attester que par votre méthode des centaines d'élèves peuvent être instruits à la fois. C'est le seul système adopté dans les écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront l'adopteront immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, &c., J. PEARL,
Principal du college de Natchez.
NATCHEZ, 22 décembre 1845.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.

Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie en cette ville; nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *scientifique*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avions vu—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont *très* rapides, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.

Le Major-Gen. E. P. Gaines de l'armée des Etats Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rév. Jas. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rév. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rév. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rév. F. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

Les Rev. John T. Edgar, D. D.	Thos. E. H. Foster.
J. T. Wheat,	Thos. John Bell,
D. R. Campbell,	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong.
W. H. Wharton,	MM. G.W. Martin,
MM. Alfred Hume,	James Campbell,
Milton B. Haynes,	Thos. Callender,
Thos. Hogan,	Henry Baldwin, Jr.
J. M. Smith,	F. Gorin,
John M. Bass,	A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.

Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pensais des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous, et je puis dire que ce sont des hommes très-respectables, bien connus, et jouissant d'une haute estime dans la société.

Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'Octobre 1843.
ANDREW JACKSON.

NASHVILLE, 29 septembre 1843.

MM. DOLBEAR.—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et méritant seul ce nom. En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut en très peu de temps acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.

J'ai l'honneur d'être etc, ALFRED HUME.

WASHINGTON CITY, 26 juin 1843.

Monsieur.—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on ne prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait-on que forcément, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant ces fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain ou du sujet qui lui fait prendre la plume.

Vous désirant tous les succès possibles dans votre louable entreprise.

Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H BENTON

Lettre du Rév. Evêque Otey,
COLUMBIA, Tenn. 30 novembre 1843

M. J. W. DOLBEAR.—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec plaisir et un vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et sure, et les progrès sont surprenans et rapides et au dessus de ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux si ce témoignage de votre mérite peut vous faire amener d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.

Je suis très respectueusement, Votre &c., J. H. OTEY.

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman.
NOUVELLE ORLEANS, 27 juillet 1832,

J'ai examiné avec attention le système de M. DOLBEAR et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes auxquelles je l'ai comparé. Mr Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que la douceur de son caractère et son exactitude le rendent aussi digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.

A. B. ROMAN

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.
VICKSBURG, 3 aout 1841.

MONSIEUR DOLBEAR:—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai depuis quelques années vu les résultats immédiats de votre enseignement et je dois déclarer que les progrès rapides que font vos élèves ont souvent étonné ceux qui en ont été les témoins. Le style que ce système permet d'acquérir est à la fois hardi, élégant et régulier. Je ne connais pas d'enseignement dans cet art utile que je puisse comparer au vôtre. D'après mes propres observations, je crois pouvoir assurer que ceux qui ont appris à écrire d'après votre système, conservent la main qu'ils ont acquise et souvent même parviennent à l'améliorer. Agréez les vœux que je forme pour votre succès, et croyez à l'expression de ma considération.

A. B. LAWRENCE,
Président de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

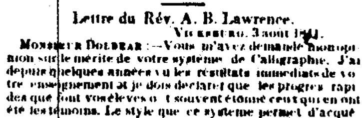

SANGSUES! SANGSUES!
LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. B. RUSCONI.
27 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 2 av

SANGSUES.
DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.
Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages située rue Maureau, entre Esplanade et Paix au centre du marché aux esclaves et convenable pour ce commerce. Possession en sera donnée le 1er. aout prochain. Pour les conditions s'adresser à 16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez-de-chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à 11 juin S. Vor. BARRET.

AUX BEAUX CHENES VERTS
A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Beloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces.

On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—30

SARDINES à l'huile—2000 boites et 1/2 boites sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par AUGT. MOLIER, 21 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER, 90, St. Louis

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1846.

[illegible] inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à ladite inspection.

Toute compagnie absente lors de ladite inspection, sera déchue de tous droits et privilèges acquis précédemment aux revues d'inspection des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous officier commandant toute compagnie dans laquelle des places d'officiers se trouvent vacantes par démission, ou autrement, de s'adresser au Quartier Général de la Légion afin de faire procéder sans délai à de nouvelles élections d'officiers.

La compagnie des Sapeurs du Génie, lieutenant commandant, A. Canon, se rendra sur la place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, elle fournira les factionnaires pour garder les limites de la parade, et ce, conformément à la consigne qu'elle recevra du Quartier-Général.

Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général, D. AUGUSTIN.
PAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp. 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'infanterie.

NLLE ORLEANS, le 28 juillet 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier général, D. Augustin commandant la Légion, le regiment d'infanterie de la Legion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises du matin pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présents à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs du génie, lieut. commandant A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes, une demi-heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, et ce conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre de JOSE TRIGO
Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.
J. LLABO, Adjudant provisoire. 28 jt

JEUNE GARDE A CHEVAL.

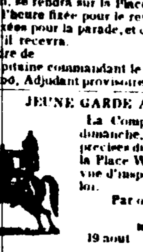

La Compagnie montera à cheval dimanche, 23 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la Place Washington, pour une revue d'inspection, conformément à la loi.

Par ordre du capitaine,
C. BACON,
maréchal des logis chef.
19 aout

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Ordre de Service.

CONFORMEMENT à l'ordre qui émane du Brigadier General D. Augustin, commandant la Légion de la Louisiane, en date du 21 juillet 1846, pour une revue d'inspection.

Le bataillon prendra les armes dimanche 23 d'août 1846, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'été, armement complet, réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du capitaine, M. Grivot, Commandant le Bataillon—par interim. F. SAUTON,
7 aout Adj. Major.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
REVISTA DE INSPECCION.

La compañia tomará las armas y se reunirá en parage designado, el domingo 23 del corriente á las 9 en punto de la mañana.

Nueva-Orleans, 13 agosto 1846.
De orden del capitan,
MATEO BORDAS,
14 agosto Sargento primero.

LEJION DE LA LUISIANA.
CAZADORES DE ORLEANS.

La Compañia tomará las armas el domingo, 23 del corriente, á las 9 en punto de la mañana, para una rebista de inspeccion. La reunion en el parage acostumbrado. Se recomienda la mayor puntualidad.

Nueva-Orleans, 17 de Agosto de 1846.
De orden del capitan.
17 agosto JUAN J. RICO,—Sargto. 2ndo.

VOLTIGEURS D'ORLEANS,
ORDRE DE SERVICE.

Conformément à l'ordre du brigadier général D. Augustin commandant la Legion, en date du 21 juillet 1846, la compagnie prendra les armes dimanche 23 aout 1846, à neuf heures du matin, grande tenue d'été, réunion à la salle d'armes.

E. LEWIS,
12 aout capitaine

Bureau des Naissances et Decès.
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Decès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée.

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours: cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq, la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le decès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être declare dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra etre faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'il sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un, s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lorsque sa mort, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui negligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

10 avril F. M. CROZAT.

POST NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLEE & EGANA, 7 juil 58 Bienville

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825 marque de Pellevoisin, premiere preuve, 10 barils de 1810, marque Pellevoisin, premiere preuve, article supérieur, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD. 1 juin 99 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.
LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée à des termes les plus modérés. FETTER & BOYD, 7 juil 70 rue Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.
CAPITAL..... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire, James A. Porter, président
W. B. PARTEE, Agent,
No. 39, rue du Camp
Référence MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux— 5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Maglory 1825, supérieure; 36 barriques Vin rouge de Bourg, premières cotes, 72 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti.

EN débarquement du navire Magdola, venant de New York: 101 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs, a vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti.

VINS rouges vieux et très supérieurs: 6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion et Leoville, 1834, 4 do do do 1838; 12 do do do 1840; 5 do do do 1841; 60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, Léoville et Chateau Haut Brion; 60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut Talence, à vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti

A VENDRE par les soussignes: 30 barriques Vin rouge St. Julien 1840. 23jt J & J TARDOS, 15 Conti.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux— 1 demi pipe, 6 quarts do, 4 huitiemes Eau de vie Pinet, Castillon & Co, de Cognac, très vieille et supérieure, 10 quarts pipes Eau de vie de Mre. Castillon, Jr., Cognac, Champagne 1825 à vendre par 21 jt F. JORDY, 10 Conti

GRAISSE—160 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 aout 92 Tchoupitoulas

PORC—600 barils porc de toutes qualites, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 7 aout 92 Tchoupitoulas

BOEUF—50 barils prime B., et endommagé, et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 aout 92 Tchoupitoulas

HUILE DE LARD—70 barils huile pour l'hiver, a vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 7 aout 92 Tchoupitoulas

FEVES—100 barils fèves blanches, a vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 aout 92 Tchoupitoulas

FARINE—1,200 barils farine de St. Louis, marque de boulangers, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 5 aout 92 Tchoupitoulas

CHAMPAGNE—30 paniers Champagne en grandes et demi bouteilles, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 27 juil 36, Chartres

SERPENTINE—Une balle, à vendre par 30 juin RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—300 barils excellente farine de l'Illinois, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils Washington, St. Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils Burlington Mills, Iowa, excellent article, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

CAFE—100 sacs café Havane, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

VIN de Bordeaux—40 barriques Montferrand; 36 dito St. Emilion; 25 dito Queyries, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE d'Emballage—200 pièces toile et 228 rouleaux cordages, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares de la Havane, comprenant les meilleures marques favorites, et de qualités supérieures, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 5 aout 34, Tchoupitoulas.

BEURRE—100 fréquins de l'Ouest, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 aout 92 Tchoupitoulas

PRUNES—20 caisses prunes, 30 paubants chaque, dernièrement reçues; 20 caisses confiture de la Havane; 10 caisses beaux fruits au jus, avec flacons et bouchons en cristal; 15 demi-caisses oranges bien conservées &c, à vendre par Sr.-V. BARRETT, 14 juil 21 Gravier

TOILE, Corde d'emballage, et ficelle—430 pièces toile de Missouri et du Kentucky, 780 rouleaux corde do. do. 130 balles ficelle, à vendre par 7 juil G & R BUCHANAN & Co.

EAUX-DE-VIE—En débarquement du navire Lydia, de Bordeaux: 10 demi pipes Cognac, 4me preuve, J. J. Dupuy, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 13,017 (C. P.)—C. H. Henshaw vs. ses créanciers et les créanciers de Henshaw & Rodgers—En vertu d'un ordre de Cour daté du 19 aout courant, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de Distr. et de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et à la requête de W. M. Goodrich, syndic de C. H. Henshaw, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 22 septembre 1846, à midi, la propriété ci après décrite abandonnée par les insolvables à leurs créanciers, savoir:

Un certain carré ou îlet de terre situé au faubourg Jackson en cette paroisse, près cette ville, designé sous le No. quarante un, au plan dressé par J. N. Depouilly, arpenteur et déposé en l'étude de Jos. Cuvillier, notaire public en cette ville, le 21 janvier 1835.

Ledit carré ou ilet de terre étant d'une forme irrégulière et est composé de neuf lots numerotés de 1 à 9 inclusivement, compris entre les rues de la Douane, Alexandre, Murat et du Canal, et la propriete de E. Copland, lesdits lots ont les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. 1 forme l'angle des rues Murat et du Canal et mesure 70 pieds de face à la premiere, 98 pieds de profondeur et face à la rue du Canal, 110 pieds de face à la propriété de E. Copland et 200 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 2; ledit lot No 2 mesure 50 pieds de face à la rue Murat, 100 pieds de face à la propriété de E. Copland, sur 300 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No. 3; ledit lot No 3 mesure 60 pieds de face à la rue Murat, aussi 60 pieds de face à la rue Alexandre, et 300 pieds de profondeur; le lot No. 4 forme l'angle des rues de la Douane et Murat, mesure 50 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Murat; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8, contigus, mesurent chaque, 50 pieds de face à la rue de la Douane, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes paralleles, et enfin le lot No. 9 formant l'angle des rues de la Douane et Alexandre, mesure 50 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Alexandre.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
21 aout—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orleans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 7,984—(Cr. de Commerce.)—Charles Cooper vs. Benjamin Hubert.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mardi, le 22 septembre 1846, à midi,

La négresse nommée Anuica. Saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
21 aout—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orleans

Jennison Eager contre Rhitor & Williams.
(Fi. fa. pour les frais.)

COUR DE CIRCUIT des Etats-Unis, pour le District de la Louisiane—No. 535.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire susdite, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le mercredi, 2 de septembre 1846, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, en la ville de la Nouvelle Orléans, tous les droits, titres et intérêts de Jennison Eager dans et sur un certain jugement rendu en sa faveur dans la Cour de Circuit susdite et contre les defendeurs Abraham P. Rhitor & H. T. Williams, conjointement et séparément, pour la somme de cinq mille piastres, avec cinq pour cent d'intérêt par an, du 1er juin 1839, jusqu'au paiement; le dit jugement rendu dans l'affaire de Jennison Eager vs. Rhitor & Williams, No. 535, sur le docket de la dite Cour.

Conditions de la vente, comptant.
WM. F. WAGNER,
21 aout— Marshal des Etats-Unis.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 17,006—(Cr. de Paroisse.) Pierre Rousseve vs. Germain Dusatel, Senr.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le vendredi, 21 aout 1846, à midi, les actions de Banque et esclaves suivants, saisis dans l'affaire ci dessus, savoir:

Six actions de Banque de la Banque de Cité de la Nlle. Orleans.

Et les esclaves JOSEPH alias JOE, jeune negre, et LUCILE, mulâtresse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du demandeur avec la clause de non *aliénando* spécifiée, et réserve d'hypothèque et privilège du vendeur sur les dits esclaves, jusqu'à parfait paiement; les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent l'an en cas de non paiement.

JOHN L. LEWIS,
20 jui—3f en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Amos H. Livermore.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de cour date du 31 juillet 1846, à moi adressé par l'honorable deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mardi, le huit septembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession,

Un certain *Bond* pour des terres situées au Texas, decrit comme suit:

REPUBLIQUE DU TEXAS,
Comté de Harrisburg.

En vertu de ce document public qu'il soit connu que ce jour, devant moi William Fairfax Gray, notaire public, dans et pour le comté de Harrisburg susdit, dument commissionné et assermenté, a personnellement comparu le citoyen James Bailey, lequel a declare qu'attendu qu'il a ce jour, par une procuration, autorisé Amos H. Livermore de cette ville de la Nouvelle Orléans, de vendre pour son compte et en son nom, certaines terres qui lui avaient été cédées par James S. Steele, savoir: Une demi-lieue de terre sur le bord Ouest de la Rivière Brazos, dans le comté de Milam, la même primitivement concédée par le gouvernement Mexicain à Samuel Frost et cédée par le dit Frost à Wm. H. Steele et par le dit Wm. H. Steele à James S. Steele, et par le dit James S. Steele au comparant. Une lieue de terre, dans le comté de Robertson, primitivement concédée par le gouvernement mexicain à Robert Moffitt, située sur les eaux de la rivière *Little Brazos* et vendue et cédée par le dit Moffitt à Wm. H. Steele, et cédée par le dit Wm. H. Steele à James S. Steele et par ce dernier au comparant. Aussi une demi lieue de terre située dans le comté de Robertson, sur les eaux du *Little Brazos*, partie de la lieue primitivement concédée a Samuel W. White, cédée par le dit White à William H. Steele et par William H. Steele à James S. Steele et par ce dernier au comparant. Le dit comparant déclare de plus qu'il n'est que l'agent du dit Livermore a qui appartiennent réellement les dites terres, mais, le dit Livermore n'étant pas citoyen du Texas, ces mêmes terres furent cédées au dit constituant, plus propre à les cultiver et a les faire valoir au profit et benefice du dit Amos H. Livermore, ses héritiers et ayans cause.

Et dans le cas ou le dit Livermore n'effectuerait pas la vente de ces dites terres, ainsi qu'il en est autorisé par le comparant, celui ci s'engage par ces présentes et s'oblige, ses héritiers, etc., à faire une cession pleine et légale de ces dites terres au dit Livermore, ses héritiers, ou ayans cause, aussitot qu'il en sera requis, et relève et décharge son fondé de pouvoir le dit Amos H. Livermore de toute responsabilité au sujet du produit d'aucunes ventes qu'il pourrait faire de ces terres, lesquelles étant sa propriété, il est pleinement en droit d'en retenir le produit, à son profit et usage et à ceux de ses héritiers, etc.

En témoignage de quoi le dit comparant y appose sa signature et son seing, en présence de James Lucius Davis et Peter Gray, témoins compétens, lesquels ont aussi signé avec le dit comparant, et moi le dit notaire, le deuxième jour de juin A. D. 1839, et de l'indépendance du Texas la quatrième.

signé:

Témoins,	
J. Lucius Davis	James Bailey
Peter Gray,	W. F. Gray,
	Notaire public

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
4 aout—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Madeleine Jourdan.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour date du premier juillet courant, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, mercredi, le neuf septembre 1846, a midi, l'esclave suivant, savoir:

LOUISE, mulâtresse âgée d'environ trente deux ans.

Conditions—Moitié comptant et l'autre moitié a six mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du curateur, garantis par hypothèque spéciale sur les dits esclaves et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de son échéance en cas de non paiement.

N. B.—L'acte de vente pardevant Victor Foulon, notaire, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS,
6 aout—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Chrestomathie de la Littérature Française.
PAR CASIMIR LADREYT.

SOUS ce titre on vient de publier un beau choix de morceaux en vers et en prose, de 176 des meilleurs écrivains français dans tous les genres de littérature, depuis 1520 jusqu'en 1846, avec une notice biographique, littéraire et bibliographique sur chaque auteur, le tout disposé dans l'ordre des dates, en 1 vol. in 12, et destiné a l'usage des colleges et des maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe. Cet ouvrage, qui manquait et dont le but est de rendre l'étude de cette langue moins aride et plus profitable, a réuni les suffrages de tous les professeurs qui l'ont vu, depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orleans inclusivement, et l'on pense que cela peut tenir lieu de tout commentaire. En vente à la librairie française de
16 mars J. F. LELIEVRE Enc. Royale & St. Anne.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—AOUT 1846.

SONT invitées a se présenter a ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	M
Anderson, John	Margot, Charles
B	Macon, Pierre
Beck, Michel	Magne, W. [illegible]
Barate, (Jques Marie)	Miard, Eugène dit Lacaire
Bontemps, Jacques	Marchais, Prosper
Bauzonnier, Vve.	Maubert, Lame
Barthe, Louis	Massel, Louis fils
D	Mauvel, le capitaine
Deporet, Veuve	Mariotte, dit Charles
D'Usson, de St Soupplet	Miret, Rosalie
Dussaut, Pierre Sicaire	P
F	Petre, Elisabeth
Faurence, Philippe	Pinsennaille, Mlle
Fabas, Bernard (dit Paul)	Q
G	Queron, les époux
Giraud,	R
Guilbaudet, Mme	Richard, Jacques
Gohr, Henriette	Robert, Pierre
Giraud, Paul Théodore	Rousselle, les époux
Gauthier,	Ricque, Joseph Joachim
I	S
Isoard, les époux	Samson, F.
L	T
Lainé, Charles	Trinchery, Emile
Lebref, Pierre	Talbot, Louise Mme
Lacaze, Jules	V
Laurens, Antoine Marcellin	Vian, Antoine
Landurdin, Auguste	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 7 aout

CONDUIT aux épaves de la 1ere municipalité, rue Douaine, entre Derbigny et Roman—Une VACHE rouge, ayant une cloche au cou, quelques petites taches au dessous du ventre, marques aux oreilles, aucune étampe apparente.

Un ETALON alezan, une tache blanche au front et a chaud du nez, le pied gauche de derrière blanc, sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 29 août les dits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL
19a—10 Gardien des Epaves

CONDUITE aux épaves de la première Municipalité, rue Douaine, entre celles Derbigny et Roman,—Une chèvre grise sans marque ni étampe apparente. Si d'ici au 29 août la dite chèvre n'est pas réclamée, elle sera vendue au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL
17 aout—10 Gardien des épaves

TRAITES SUR LONDRES ET PARIS, à vendre par la Banque de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

MAIS—2000 boisseaux mais, en [illegible] à vendre par [13aout] L D C WOOD, [illegible]

FRUITS A L'EAU DE VIE—30 caisses [illegible] abricots, 10 caisses fruits au jus, à vendre par 5 aout S V BARRETT 21 Gravier

RAISINS—100 caisses Malaga [illegible] à vendre par L. CANTIN, 20 juil 42 Gravier

CIGARES de la Havane—400,000 Cigares des meilleures [illegible] importés et à vendre par [illegible], par HEPBURN & TURPIN, 25 mars No. 11 rue Royale.

THE—[illegible] à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong, en caisses, demi caisses et boites de [illegible] ROBERTS & HALL, [illegible]

RIZ—40 tierçons [illegible] L D C WOOD, [illegible]

ABSINTHE Suisse—60 caisses [illegible] Lecoultre, Ed. Pernod et Berthoud [illegible] du navire James N. Cooper [illegible]

JUS de citron—11 barriques jus [illegible] débarquement et à vendre par [illegible]

TRUFFES—En magasin et à vendre: 100 boites truffes [illegible] CHS. DUFOUR [illegible]

SARDINES—[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Pierre Lee vs. No. 19—La terre des héritiers de Pierre Angeron.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siegeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche.

A tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée et par moi reçu le 28me jour de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant aux héritiers de Pierre Angeron, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ 27 milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant un arpent de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par la terre de Joseph Barrios, en bas par celle de Pierre Lee fils.

Vous êtes par ces presentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de douze piastres et douze cents et demi ($12, 12 1/2) et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre, ont été adjugées au dit demandeur *Pierre Lee*, au prix le plus bas, le 31 mai 1845, par l'inspecteur général de chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
13 aout—8 M. BOURG, shérif.

Pierre Lee vs. No. 17—La terre Sempleton Stenfield alias Ephraim Stanfield.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siegeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche.

A tous ceux que cela peut concerner, sachez:—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 28me jour du mois de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant à Sempleton Stenfield, alias Ephraim Stanfield, n'habitant pas cette paroisse, située dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ trente quatre milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant quatre arpens de face sur le Bayou Lafourche, borne en haut par la terre de Evariste Hebert, en bas par celle de Louis Picout; vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour, auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cent quarante piastres ($140 00) et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre ont été adjugées au dit demandeur, Pierre Lee, au prix le plus bas, le 19 octobre 1843, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
13 aout—8 M. BOURG, Shérif.

Emile Leonval, vs. No. 19. Les terres de S. W. Oakey.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse de Lafourche Intérieure. A tous ceux que cela peut concerner, sachez—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse Intérieure de Lafourche, dans la cause ci dessus intitulée, et par moi reçu le 28eme jour de juillet 1846, j'ai le 30 du dit mois et année, saisi un morceau de terre appartenant a Samuel Wright Oakey, habitant la ville et paroisse d'Orléans, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ 20 milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant quarante arpens de face sur le Bayou Lafourche, borne en haut par une terre; le propriétaire ou les propriétaires duquel morceau de terre étant inconnus, en bas par celle de Mme Elizabeth Mills, veuve de William Fields père.

Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours, à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cinq cents et soixante quinze piastres, et les frais de ce procès. Ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la Levée, et pour avoir coupé les arbres sur la dite terre, ont été adjugés au dit demandeur Emile Leonval, au prix le plus bas, le 20 octobre 1845 par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section 30, d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
M. BOURG, shérif. 13 aout—8

Succession de C. V. J. A. Beiot

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final presenté par Denis Prieur, exécuteur testamentaire de feu C. V. J. A. Beiot ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
11 aout—3en10j Depute Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu qu'Amelia McGowen a présenté une petition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu E. G. McGowen, son époux, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
11 aout—3en10j P. M. BERTIN, dep. greffier.

Succession de Pierre Batecave, h. c. l.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Poupoune Et veuve de Pierre Batecave, h. c. l. et curatrice de la succession de son dit mari, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains repartis conformement au dit compte.
Par ordre de la Cour P. M. BERTIN
12 aout—3 Depute Greffier

MACARONI ET VERMICELLE D'ITALIE—50 caisses nouvellement reçus et à vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

TRUFFES DU PERIGORD—500 boites de première qualite, a vendre par LOREILHE & Co. 19 aout Encoignure Royale et Douane

ABRICOTS ET PRUNES a l'Eau de Vie—100 caisses à vendre par LOREILHE & Co. 19 aout Encoignure Royale et Douane

ABSINTHE SUISSE superieure—75 caisses, à vendre par LOREILHE & Co. 19 aout Encoignure Royale et Douane

KIRSCH de la Forêt Noire—25 caisses, a vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS BLANCS Sauterne et Barsac—125 barils, à vendre par LOREILHE & Co. 19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS ROUGES EN BARRIQUES—250 barriques de diverses qualités, a vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

SARDINES A L'HUILE—1,000 boites de la marque renommée de Joseph Peneau, a vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

VINS EN CAISSES—500 caisses de diverses qualités et les meilleurs crus de Bordeaux, a vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

OLIVES DE AMANDE—20 caisses, à vendre par LOREILHE & Co, 19 aout Encoignure Royale et Douane

HUILE D'OLIVE—10 paniers, à vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

EPICES moulues—5 caisses a vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

INDIGO de Manille—a vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

BEURRE GOSHEN—20 tinettes, premiere qualite, a vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

CLOUX—[illegible] à vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—50 caisses New-Bedford, dimensions assorties, a vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE—[illegible] huile de baleine blanche, a vendre par J W STANTON & Co, 19 aout Encoignure Magasins et Lafayette

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ocean, à vendre par 21 jt R G HOBBS, 12 Douane.

EN débarquement du brick Tam, de la Havane: 30 caisses sucre blanc; 57 balles tabac pour capes et tripes, 15,000 Cigares et Regalias; 10 sacs amandes à coque dure. A vendre par B. VALLS, 1 aout 26 Commune

DEPOT DE VERITABLE ABSYNTHE SUISSE.
LES soussignes ont été nommés par MM. Dubied père & Fils de Couvet, Suisse, leurs seuls agens pour la vente des absynthes fabriquées par eux, les grandes quantités de mauvaises absynthes expédiées depuis quelques années de Bordeaux ou Marseille sous le couvert frauduleux de son nom a obligé cette maison a avoir recours à ce moyen pour empêcher le public d'être trompé plus longtemps.
EUG. ROCHEREAU & Co,
6 aout 17 et 19 St. Louis

EAU-DE-VIE, sous les clés de la douane, et à vendre par les soussignés:
COGNAC DE PREMIERE PREUVE
11 demi pipes Castillon de 1825,
8 quarts de pipes Castillon de 1825,
3 demi-pipes Castillon de 1815,
6 quarts de pipes Castillon 1815,
176 quarts de pipes [illegible] & Co.
COGNAC DE QUATRIEME PREUVE
4 demi-pipes [illegible] Castillon & Co.
5 quarts de pipes [illegible] Castillon & Co;
47 demi-pipes J. J. Dupuy;
53 quarts de pipes J. J. Dupuy;
15 demi pipes [illegible] pâle et coloré;
21 quarts de pipes [illegible] frères, pâle et coloré.
EUG. ROCHEREAU & Co.
6 aout 17 et 19, rue St Louis

CHAMPAGNE—30 [illegible] marque de la Californie, et 47 dito marque de l'Oregon, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 6 aout 17 et 19, rue St Louis

CLOUS—1,000 barils clous assortis, à vendre par ROBERTS & HALL, 5 aout 75 Magasins

VINS—250 colis Malaga doux et sec, Malère et Porto de Sicile, Marsalle, Xérès de la marque de Pouar, vin Lisbonne, St Julien rouge et Champagne, en quarts et huitièmes de pipes, boites et paniers, à vendre par 5 aout ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CHARBON.
LES personnes qui désirent acheter leur approvisionnement d'hiver, en Charbon anglais et de Pittsburg, peuvent le faire maintenant à bon marché.
ROBERT MURPHY,
15 aout No. 98, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.
78 caisses en debarquement de la barque Tennessee, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane 14 aout

VINS EN CAISSES—500 caisses vin de Bordeaux, bouteilles cachetées et capsulées avec belles étiquettes, à vendre de $2 à $2 25 par les soussignés. J. F. BERCIER & Co, 11 aout 54 Vieille Levée

CIGARES—Un million 675,000 cigares de la Havane, telles que Regalias, Imperiales, Canones, Trabucos, Cazadores, des meilleurs marques, telles que Lafayette, Dos Hermanos, Marina, Segunda Marina, Prensa Habanera, Avila, Liberal, Dichosa Isla, Isla, Cachucha, Orleans, Corona, Tres Palomas, Union, El Cruzado, Minerva, Conill, Emperatriz de Rusia, C. Colon, La Recervada, Fol, Palma, India Cubana, Europa, India, Estrella, Ronda, R. S. R. Habana, La Miravilla, Emprendedora, Escalapio, Puntualidad, Lanza, Diana, Aurora, La Resolucion, La Lealtad, La Dos ada, Carmencia, La Alemana, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 17 juin 32, Vieille Levee

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Lydia, de Bordeaux: [illegible] barriques vin rouge, diverses marques, [illegible] vin blanc, Sauterne, [illegible] caisses de 12 bouteilles vin rouge, Margaux, [illegible] VOR. MAIGNAN, 87, rue St. Louis

[illegible] G. TALAMON [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR N. VIGNIE—Encanteur.
Bureau No 77, rue Chartres

IL sera vendu samedi prochain, 22 aout 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, PAUL, nègre âgé d'environ 40 ans, bon cuisinier et ayant un bon caractère.
Conditions, à la vente. 21 aout

Actions de la Banque de l'Union.
Succession de Robert Layton.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 26 aout, à midi, à l'Arcade de Banks, Le tiers indivis de cent actions du fonds capital de la Banque de l'Union appartenant à la succession de Robert Layton.
Conditions, comptant. 14 aout

DEMANDE DE MEUBLES!
NEUFS et de seconde main, pour être vendus par commission, francs de magasinage. On fait des ventes journalières, publiques et privées, principalement dans cette branche. Point d'autres frais sauf la commission régulière sur ventes réelles. On pourra disposer d'un grand assortiment a de bons prix. S'adresser à W Berger, encanteur, No. 56, rue Conti. 10 aout—6

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro Ville sur la Medina, 25 milles à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 septembre 1844.

Fait connaître a ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

[illegible] également dans les limites de 400 sections à donner gratis, jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre à toute famille qui veut s'établir sur les terres de sa concession, et à tout célibataire au-dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignements et obtenir des terres à M. Leonard Dobbin, Esq. rue Bienville, No. 13, ou au soussigné, dans la colonie.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO.

A VENDRE.
UNE BELLE PROPRIETE
SITUEE DANS LA PREMIERE MUNICIPALITE.

La propriete est située sur la route Saint Jean, à environ un det du pont du Bayou—elle mesure 180 pieds de face à la route St. Jean, sur 130 pieds de profondeur, face à deux rues, le tout mesure française. Il y a sur ladite propriété une belle maison de maitre de 6 a 8 appartemens tapissés, 2 cabinets et dégagements, une cuisine de trois appartements avec une grande galerie, chambres a domestiques, cave, [illegible] bains &c., un beau verger contenant environ 150 beaux arbres de choix, consistant en pêchers, pommiers, poiriers, pruniers, pommiers, cognatiers, figuiers &c. le tout en plein rapport. Il y a aussi un beau parterre et un jardin potager; la maison et autres batisses sont en parfait état et ne demandent aucune réparation; il y a sur ladite propriete deux caves contenant environ 15 mille gallons d'eau. On vendra avec ladite propriété le droit [illegible] un terrain y attenant pendant 3 ans, mesurant quatre vingt dix pieds de face aux mêmes rues, sur 150 de profondeur, ensemble, une belle écurie, remise, chambres à domestiques, poullailler, pigeonnier. De plus une autre écurie et une remise &c. &c.

Pour les conditions, s'adresser a A. D. DOBIOCOURT rue St. Pierre No. 57, ou sur les lieux.

Si ladite propriete n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 de ce mois, elle sera offerte en vente à l'encan, le dit jour à la Bourse St. Louis a midi, par Abat et Dominguez, encanteurs. 18 aout

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.
LE soussigné a continue a manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres, sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, [illegible]. Les habitans de la côte peuvent [illegible]. On peut les faire de toute dimension, depuis [illegible] jusqu'à quatre pouces, [illegible]. C'est sans contredit le conducteur le [illegible].

On peut remettre les ordres au manufacturier, ou les remettre à ses agents.
W. W. THOMPSON, à St Louis (Missouri)
[illegible] KENNETT & DIX,
23 oct—1an 51 Rue Poydras, Nlle Orleans.

LE soussigné offre en vente les articles suivants, importés directement de Bordeaux et de Marseille:
50 barriques vin de Bordeaux,
40 [illegible] vin pour familles,
40 [illegible] do de Marseille,
50 tierçons vin blanc,
100 barils vin de Porto,
75 barils vin de Madère,
20 barils vieux Madère,
50 barils vin blanc,
3 pipes genièvre de Hollande,
100 caisses vin de Bordeaux,
50 do Chateau Lafitte,
40 do Chateau Margaux,
100 do liqueurs assorties,
50 caisses Curaçao,
40 caisses marasquino,
25 do kirsch de la forêt noire,
20 caisses cerises à l'eau de vie,
25 do Absynthe,
10 barils vieux whiskey Monongahela,
50 paniers huile d'olive,
100 caisses do do,
8 demi pipes cognac A. Seignette.
A vendre par P. LONGIS,
3 aout No. 114 rue Royale

VINS—215 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux St. Julien, St Estephe St Emilion et Montferrand, 55 barriques ordinaire de 1843 et 1844 St. Julien et Montferrand. 35 barriques du vieux Chateau Lafitte, Léoville, [illegible], Médoc et Margaux Médoc. 20 [illegible] vin de Mernau, 55 barils vin blanc Sauterne, 180 caisses vin rouge St Julien, St. Estephe et Margaux, 4 do do vieux Haut Brion, Chateau Latour, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 aout 11 et 15 St Louis

CIGARES—70 milliers cigares de la marque de Shakespear, Regalia La [illegible], Millar, La [illegible], à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 aout 11 et 15 St. Louis

CAPRES, SARDINES, &c—75 caisses capres, 15 dito eau de fleur d'oranger; 24 dito saveur de Marseille; 15 dito sardines à l'huile en boites et demi boites, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 aout 11 et 15 rue St Louis

LIQUEURS—130 caisse liqueurs assorties, fines, surfines et superfines; 600 paniers absinthe de Champion fine, surfine et superfine, 37 dito gurgoulet d'Angers, 30 caisses Curaçao, Babin & Champion, 20 do marasquino, [illegible] eau de vie d'Andaye, [illegible] eau de vie de Dantzick, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 aout 11 et 15, rue St Louis

EAU DE VIE—12 demi pipes Cognac 4me preuve, 33 do 11 quarts do do, 3 demi [illegible] Champagne Olivier 1825; 10 demi do vieux qualité supérieure, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 aout 11 & 15, St. Louis

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth Ellen et Chateau[briand], à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 1 juin 99 rue de la Douane

TRUFFES—200 boites, demi et quarts de boites truffes du Perigord, en magasin et à vendre par 13 juin C. DUFOUR, 11 Conti

EN débarquement du navire Laura, de Bordeaux 20 barriques Vin rouge de Graves, 32 do do Medoc, à vendre par JORDY & BRAZIER, en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre 10 caisses Vin de Champagne de Messieurs le marquis de Massa et de Lossen, de la marque du "Cygne," en grandes et demi bouteilles, à vendre par JORDY & BRAZIER, en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Kosem et à vendre par le soussigné 10 caisses contenant 800 boites, demi et quarts de boites de sardines à l'huile, 5 caisses fruits en boites et demi boites. 10 do fruits assortis au jus. 20 juin CHS. DUFOUR 11, Conti.

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux 140 barriques vin rouge. 18 demi barriques vin blanc, par 1 juil DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente: 50 barriques vin rouge ordinaire, 30 barriques vin rouge, vieux, pour famille, 50 caisses absynthe suisse, E. Pernod, 40 do do do Yersin et Lecoultre, 40 do kirsch. 10 do curaçao de Hollande, 100 paniers anisette de Bordeaux, 100 mille bouchons fins, Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, conserves, etc. par DUDOUYT & TEULADE, 1 juil 13 rue Toulouse

VERMOUTH—20 caisses Wermouth, à vendre par BERTRAND & SIBOR, 16 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—150 livres gomme arabique en sortes, à vendre par BERTRAND & SIBOR, 16 juil Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—25 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par 25 jn HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

BOUTEILLES VIDES—3500 bouteilles vides en paniers de 150 [illegible], en magasin et à vendre par 11 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN, 4 jn 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHES—Frais et en belle boîte, à vendre par L. CANTIN, 4 jn 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, [illegible] au chemin à coulisses de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne maison et un bon entourage. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à R & A SOULE, 18 juin—1m 66, rue Conti

CONFITURES—12 bar[illegible] en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26 Vieille Levée.

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—600 pièces toile épaisse du Kentucky et du Missouri, 830 rouleaux cordes d'emballage, 110 balles ficelle, 566 barrils graisse en tonnes, 130 barils graisse No. 2, 63 barils suif, 1,060 sacs maïs, 1 caisse laine, 2 do plumes, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 27 nov 64 Tchoupitoulas

BOTTES Souliers et Brodequins—56 caisses en débarquement du navire Buffalo, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par G. W. DUNBAR, 6 juin 30, Douane

FER BLANC—25 caisses 1/3 X, à vendre par G & R. BUCHANAN & Co, 11 jt 64, rue Tchoupitoulas

SALERATUS—10 tierçons en débarquement du navire Auburn, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

GUINGHAM POUR DEUIL—C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure Douane, vient de recevoir une caisse de superbe Guingham pour deuil, de qualité supérieure. 11 aout

FARINE—500 barils farine, superfine, de Saint Louis, en débarquement du vapeur Old Hickory, et à vendre par JAMES & WOODRUFF, 7 aout 60, Camp

MAIS—15,000 boisseaux en magasin et à vendre par L D C WOOD, 14 juil 89 Magasins

HUILE DOUCE—60 paniers, à vendre par J W STANTON & Co, 7 aout Encoig. Magasins et Lafayette

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par 30 jn F. JORDY, 10 Conti

FARINE aigre—500 barils, à vendre en magasin, par REYNAUD, CUCULLU & Co, 29 juil 34 Tchoupitoulas

ABSINTHE Suisse—En débarquement du navire Rockall, du Havre: 40 caisses Absinthe, Dubied père et fils, de Couvet, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 6 aout 17 et 19, St. Louis.

MARCHANDISES du pays—Osnaburg de Lowell, 3/4 et 4/4 et écrue, coton à draps de Lawrence, idem idem de 4/4, coton à draps, toile d'Indien, de 3/4 de large, idem de Lowell, idem Plaid, [illegible] HARROD, DARLING & Co., 8 aout 49 Commune

PAILLASSONS [illegible] HARROD [illegible] 8 aout

[illegible]